

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 25 mai 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

DB2023_34 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable sur la Commune de Araches-la-Frasse, concernant la rue du Serveray entre chemin du Colubeule et la rue des Cyclamens

Vu les articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour conclure les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM, y compris les conventions de groupement de commandes ;

Un programme de travaux pour la réalisation de travaux de réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur la Commune de Arâches-la-Frasse, concernant la rue du Serveray entre chemin du Colubeule et la rue des Cyclamens est programmé.

Ces travaux font appels aux compétences de deux collectivités, la Commune de Arâches-la-Frasse et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

L'objet des travaux est le changement de la conduite d'eau potable et la reprise du collecteur d'eaux usées ainsi que la réfection des enrobés.

Le projet est alloti de la façon suivante :

Lot 1 : terrassement et VRD

- Lot 1a : terrassement et VRD part commune de Arâches-la-Frasse
- Lot 1b : terrassement et VRD part 2CCAM

SLOW

Le cout des travaux (lot 1) est répartie entre les 2 maîtres d'ouvrage

- Eau potable: Le maître d'ouvrage exclusif est la commune de Arâches-la-Frasse pour une estimation des travaux de 38 388.00 € HT (soit 46 065.60 € TTC) soit **21.65 %**.
- Eaux usées : Le maitre d'ouvrage exclusif est la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes pour une estimation des travaux de 138 925.50 € HT (soit 166 710.60 € TTC) soit **78.35 %**.

Les coûts de frais d'huissier, les frais de publication , les frais du coordinateur SPS ainsi que les frais annexes seront répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition définit ci-dessus.

Il est précisé que concernant la maitrise d'œuvre, la 2CCAM et la commune d'Arâches-la-Frasse paient chacune leurs parts avec l'établissement de deux contrats distincts.

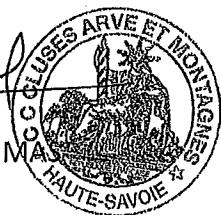
La commission MAPA du groupement de commande sera composée de la commission MAPA de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes composée du Vice Président en charge de l'assainissement, du maire de la commune concernée par l'opération et des services opérationnels en charge du dossier, à savoir, les services techniques et commande publique.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuver** la constitution d'un groupement de commande composé de la 2CCAM et de la commune de Arâches-la-Frasse, afin de réaliser les travaux de voirie et réseaux divers ;
- **Approuve** le projet de convention constitutive du dit groupement présenté ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Président,

Jean-Philippe MA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » 26 MAI 2023

Télétransmis le :

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

30 MAI 2023

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 25 mai 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11
Nombre de présents : 11

Abstention : 0
Pour : 11
Contre : 0

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

DB2023_35 : Attribution du marché de travaux : « Travaux de réseaux humides sur l'Allée Jacques Arnaud, l'avenue des Lacs et la rue des Champs de Gond » sur la commune de THYEZ – marché n° T-PA-2023-01

Vu la délibération n° DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 215 001 € HT et inférieur ou égal à 2 000 000 € HT ;

Vu la délibération n° DEL2022_77 en date du 17 novembre 2022 constituant le groupement de commande entre la commune de Thyez et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ;

Une étude diagnostique des réseaux d'eaux usées a été réalisée en 2015. Cette étude a mis en évidence des arrivées d'eaux claires parasites permanentes allée Jacques Arnaud, avenue des lacs et rue du Champ de Gond. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de réaliser des travaux de mise en séparatif et de chemisage des réseaux. La commune de Thyez profite de ces travaux pour reprendre la conduite d'eau potable qui est vieillissante.

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre IMB.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 2 mars 2023 sur le profil acheteur MP74.fr et au Dauphiné Libéré. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 mars 2023 à 12h00.

Le marché de travaux, d'une durée prévisionnelle de 8 mois est alloté de la façon suivante :

- Lot 1 : Travaux de VRD
 - Lot N° 1a : Travaux de VRD – Part 2CCAM
 - Lot N° 1b : Travaux de VRD – Part Commune

DB2023_35 Attribution du marché de travaux : « Travaux de réseaux humides sur l'Allée Jacques Arnaud, l'avenue des Lacs et la rue des Champs de Gond » sur la commune de THYEZ – marché n° T-PA-2023-01

- Lot N° 2 : Travaux Sans Tranchées – 2CCAM
- Lot N° 3 : Revêtements Bitumineux
 - Lot N° 3a : Revêtements Bitumineux – Part 2CCAM
 - Lot N° 3b : Revêtements Bitumineux – Part Commune

Les critères d'attribution indiqués dans le Règlement de Consultation du marché sont pondérés de la façon suivante :

Valeur technique: 60 %
Prix des prestations : 40 %

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 29 mars 2023 pour procéder à l'ouverture des offres. 8 offres ont été reçues qui ont été jugées recevables :

- 3 pour le lot 1,
- 4 pour le lot 2,
- 1 pour le lot 3.

La Commission MAPA s'est réunie le 24 avril 2023 en vue de l'attribution du marché.

Au vue de l'analyse présentée par la maîtrise d'œuvre, la commission a proposé de retenir :

- Pour le lot 1 : l'entreprise MISSILLIER TP, domiciliée 25 zone de la papeterie – 74800 ARENTHON – comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 346.430.00 € HT soit 415 716,00 € TTC.

Il est précisé que la part pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est d'un montant de 214 500.00 € HT soit 257 400.00 € TTC et la part pour la commune de Thyez est d'un montant de 131 930.00 € HT soit 158 316.00 € TTC ;

- Pour le lot 2 : l'entreprise TST, domiciliée 415 rue de la Poste – Châtillon en Michaille 01200 VALSERHÔNE – comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 188 325.50 € HT soit 225 990.60 € TTC pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ;

Suite à l'analyse présentée pour le lot 3, la commission MAPA a souhaité négocier financièrement avec le candidat COLAS FRANCE TSE ETABLISSEMENT DE BONNEVILLE, seule offre reçue.

Ainsi, le 25 avril 2023, une demande d'optimisation financière a été adressée via le profil d'acheteur au candidat du lot 3 qui a répondu dans les délais.

La commission MAPA, qui s'est de nouveau réunie le 4 mai 2023 en vue de l'attribution du lot 3, propose de retenir l'entreprise COLAS FRANCE TSE ETABLISSEMENT DE BONNEVILLE, dont le siège est domicilié au 1 rue du colonel Pierre Avia - CS 81755 - 75730 PARIS CEDEX – comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 102 047.00 € HT soit 122 456.40 € TTC.

Il est précisé que la part pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est d'un montant de 36 905.00 € HT soit 44 286.00 € TTC et la part pour la commune de Thyez est d'un montant de 65 142.00 € HT soit 78 170.40 € TTC.

DB2023_35 Attribution du marché de travaux : « Travaux de réseaux humides sur l'Allée Jacques Arnaud, l'avenue des Lacs et la rue des Champs de Gond » sur la commune de THYEZ – marché n° T-PA-2023-01 2

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

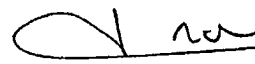
- Attribuer le marché de « Travaux de réseaux humides sur l'Allée Jacques Arnaud, l'avenue des Lacs et la rue des Champs de Gond » sur la commune de Thyez » aux entreprises suivantes :
- Pour le lot 1 : l'entreprise MISSILLIER TP, domiciliée 25 zone de la papeterie – 74800 ARENTHON – comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 346 430.00 € HT soit 415 716,00 € TTC.

Il est précisé que la part pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est d'un montant de 214 500.00 € HT soit 257 400.00 € TTC et la part pour la commune de Thyez est d'un montant de 131 930.00 € HT soit 158 316.00 € TTC ;

- Pour le lot 2 : l'entreprise TST, domiciliée 415 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE – comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 188 325.50 € HT soit 225 990.60 € TTC pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ;
- Pour le lot 3 : l'entreprise COLAS FRANCE TSE ETABLISSEMENT DE BONNEVILLE, dont le siège est domicilié au 1 rue du colonel Pierre Avia - CS 81755 - 75730 PARIS CEDEX – comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 102 047.00 € HT soit 122 456.40 € TTC.

Il est précisé que la part pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est d'un montant de 36 905.00 € HT soit 44 286.00 € TTC et la part pour la commune de Thyez est d'un montant de 65 142.00 € HT soit 78 170.40 € TTC.

Le Président,



Jean-Philippe MA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Téléréf. Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 26 MAI 2023

Publié sur le site internet de la CCAM le : 30 MAI 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE